

ELECTION COLLEGE B AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

ENSEIGNANTS

PROCLAMATION DES RESULTATS

VU	le Code de l'éducation,
VU	le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues
	et Civilisations Orientales,
VU	le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales,
VU	le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des
	livres VI et VII du code de l'éducation,
VU	la délibération du conseil d'administration de l'Inalco du 3 octobre 2025 fixant la
	date de l'élection,
VU	le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 14 novembre 2025,

Article 1:

Est déclarée élue :

Alice CHAUDEMANCHE

Article 2:

La présente proclamation des résultats est immédiatement affichée.



Les voies de recours :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales peut être portée devant la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, à la Direction générale des Services, Bureau 4.41, 65, rue des Grands Moulins Paris cedex 13^e.

Elle statue dans un délai de quinze jours. Saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, le Tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.